Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_24-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 24 : *« LA PLACE DU VILLAGE DE NOËL »* - Détermination des tarifs pour l'édition 2026.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Afin de favoriser l'attractivité commerciale Denaisienne, la manifestation *« La Place du Village de Noël »* se déroulera sur la place du centre-ville, du **11 au 23 décembre 2026**. Le programme pourra intégrer, comme les éditions précédentes, des attractions telles qu'une patinoire ou d'autres activités hivernales, des chalets tenus par des commerçants et des associations sous forme de marché *(un appel à manifestation d'intérêt a été réalisé dans ce cadre : parution dans la presse, le 05/09/2026 et parution sur le site de la Ville, le 03/09/2026)*, des animations familiales et des actions menées avec des partenaires associatifs, éducatifs ou économiques, offrant ainsi à la population un moment convivial et festif.

Afin de donner à cette manifestation un cadre pour 2026, les horaires, installations, animations et conditions de fonctionnement seront arrêtés en fonction du calendrier, des contraintes techniques et de sécurité, des consultations engagées et des crédits inscrits au budget communal.

Son accès sera sécurisé et gratuit.

■ **Concernant la tarification des attractions :**

Il est proposé de fixer le tarif des attractions municipales à **1 € par billet**.

Des billets spécifiques seront proposés à destination des associations denaisiennes et des commerçants afin que celles-ci puissent les distribuer à leurs adhérents ou à leur public. Ces billets seront vendus exclusivement par lots de cent *(100)*, au tarif préférentiel de dix euros *(10 €)* le lot.

La vente et la délivrance des billets seront assurées par la régie unique au moyen de l'outil de billetterie utilisé par la commune, permettant notamment leur achat sur place et en ligne. Les recettes correspondantes seront perçues dans le cadre de cette régie.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_24-DE

Les billets ainsi achetés ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement. Un billet acheté pourra être utilisé le jour même ou reporté sur un autre jour d'ouverture de la même édition.

Pour les autres attractions payantes qui pourraient être proposées par des partenaires, les recettes éventuelles seront perçues directement par ces derniers. Des conventions de partenariat seront établies dans ce cadre.

L'intérêt populaire que représente cette manifestation pourra conduire des partenaires privés, notamment des sociétés ou entreprises, à soutenir financièrement l'événement sous forme de dons. Les recettes provenant de ces dons seront perçues en dehors de la régie, sur émission d'un titre de recette.

Pour l'édition 2026, les modalités précises d'ouverture, d'accès, d'utilisation des équipements, de sécurité, de surveillance et de secours seront fixées par les actes municipaux nécessaires. Le plan d'implantation préservera les accès des services de secours et intégrera les mesures de sécurisation et d'anti-intrusion adaptées au site et à la fréquentation attendue. Les prestations, notamment celle relative à la patinoire lorsqu'elle est programmée, seront engagées dans le respect des règles de la commande publique et des procédures internes de la commune. Les dépenses correspondantes seront limitées aux crédits inscrits au budget communal 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER**, pour l'édition 2026, les tarifs applicables aux attractions directement gérées par la commune et aux lots de billets destinés aux associations denaisiennes et aux commerces, selon les modalités indiquées ci-dessus.

- **D'APPROUVER** les modalités de vente, de délivrance, d'encaissement, d'utilisation et de non-remboursement des billets municipaux indiquées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet *« La Place du Village de Noël »* porté par la commune.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à conclure les éventuelles conventions de partenariat.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Par délégation du Maire

E. CHERRIER
A.L. DUFOUR-TONINI.

MAIRIE DE DENAIN (Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....